

CODE D'ÉTHIQUE

Je m'engage:

- ◆ *À être respectueux et courtois envers tous les employés, utilisateurs du territoire, agents de protection de la faune et assistants;*
- ◆ *À respecter les lois, règlements et codes d'éthique actuels ou qui pourraient être édictés ultérieurement;*
- ◆ *À respecter les lois et règlements concernant la conservation de la faune et à respecter l'environnement et le territoire de la ZEC;*
- ◆ *À respecter le libre accès à tous les membres et utilisateurs ;*
- ◆ *À ne pas m'approprier le territoire de la ZEC St-Patrice.*

J'ai lu et compris l'ensemble du code d'éthique et j'accepte de le suivre en totalité.

BUTS ET OBJECTIFS

- ◆ *Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces.*
- ◆ *Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune et de la villégiature soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire.*
- ◆ *Promouvoir la protection de l'environnement.*
- ◆ *Assurer un climat sain .*

CODE D'ÉTHIQUE

Zec St-Patrice
5 rue Jolicoeur
Fort-Coulonge, Qc, JoX 1Vo
819.683.1591
zecstpatrice@hotmail.com



CODE D'ÉTHIQUE

Dispositions générales du code d'éthique

Le code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux de la Société et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la ZEC St-Patrice.

Les membres s'engagent à informer leurs visiteurs et invités que le code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs qui circulent ou font des activités dans la Zec.

Les organismes à but non-lucratif ou commerciaux, dûment autorisés par le conseil administratif de la Zec St-Patrice doivent enregistrer tous leurs visiteurs ou clients à leur arrivée au poste d'accueil ou signaler leur présence au conseil administratif en tout temps.

CHAPITRE 1

Responsabilités à l'égard des autres utilisateurs et des employés

L'utilisateur

- 1.1 S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur ou un employé ;
- 1.2 S'engage à ne pas nuire à la pratique d'activités autorisées pour un autre utilisateur ;
- 1.3 S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire.
- 1.4 S'engage, dans la mesure du possible à porter secours à tout utilisateur en détresse.

CHAPITRE 2

La Loi et les règlements

L'utilisateur

2.1 S'engage à respecter la loi, entre autre, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autre interdit :

- ◆ D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur ;
- ◆ De rendre sciemment inefficace un appât, un agrès, un piège ou un engin de chasse (par exemple une caméra) ;

2.2 S'engage à cesser son activité de chasse ou de pêche lorsque la limite de prises est atteinte ; 2.3 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin ;

2.4 S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exacts de ses prises (incluant celles consommées sur place) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns ;

2.5 S'engage à respecter les périodes de fermeture des plans d'eau ;

2.6 S'engage à respecter les politiques d'emplacement de roulottes tel que dicté par la Société .

CHAPITRE 3

Responsabilités à l'égard de l'environnement

L'utilisateur

- 3.1 S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;
- 3.2 S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc., en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire ;
- 3.3 S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux ou toutes autres indications non autorisés par la ZEC. (ex. Affiches de territoire de chasse excédant 5 ans, affiche terrain privé)

CHAPITRE 4

Règles à l'égard de la Société

L'utilisateur

- 4.1 S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix ;
- 4.2 S'engage à s'enregistrer à chaque entrée et sortie du territoire .

4.3 S'engage à respecter les structures, installations, équipements et consignes publicitaires (enseignes) destinées à l'administration du territoire publique situées dans la Zec St-Patrice.

4.4 S'engage à respecter les droits à la sécurité et à la privauté des locataires de baux de villégiature, d'abris sommaires et la propriété personnelle entreposée dans la ZSP qui est enregistrée et conforme aux lois et règlements en vigueur situées dans la Zec. (Exemple : sites camping -enclos d'entreposage, roulottes, remises etc.

CHAPITRE 5

Règles d'application

5.1 Ce code d'éthique s'applique à tout utilisateur et employé de la Zec St-Patrice ;

5.2 En cas de non respect de ce code d'éthique, la Société verra dans un premier temps à signaler par écrit ce manquement ;

5.3 En cas de récidive, en conformité avec les lois, règlements, codes d'éthiques et droits en vigueur, l'utilisateur et membres pourront être suspendu ou expulsé en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La radiation temporaire ou permanente entraîne la perte du droit à acquérir un forfait ou la perte du droit à utiliser un forfait déjà acheté, ou la perte du forfait acquis et ce, sans remboursement;

5.4 En cas de récidive, en conformité avec les lois, règlements et codes d'éthique en vigueur , l'utilisateur pourra être suspendu ou expulsé ;

5.5 Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toute nouvelle disposition qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale ;

5.6 Le conseil d'administration et la Société ont le mandat de faire respecter le code d'éthique .